

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA CREATION D'UNE (1) PLACE DE LIVRAISON DE MARCHANDISES, DEVANT L'ETABLISSEMENT « PIKE MARKET » SITUE, AU 53 RUE DU PERE LABAT - 97100 BASSE-TERE**

*Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.417-11 relatifs au stationnement gênant et aux emplacements réservés ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par courrier en date du 04 Mars 2026, par laquelle Monsieur Benoît WILLIAM, sollicite la création d'une place de livraison de marchandises, devant son commerce situé au 53 rue du Père Labat à Basse-Terre.

**CONSIDERANT** l'intérêt de fluidifier la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter les opérations de chargement et de déchargement des marchandises dans cette rue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Autorise la création d'un emplacement réservé à la livraison de marchandises, devant l'établissement « **PIKE MARKET** » situé au 53 rue du Père Labat à Basse-Terre, matérialisé au sol et par une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Cet emplacement est exclusivement réservé aux véhicules utilitaires effectuant des opérations de chargement ou de déchargement durant les horaires d'ouverture de l'établissement ;

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 20 AVR. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 20 AVR. 2026  
de son affichage et/ou sa publication, le 20 AVR. 2026  
Fait à Basse-Terre, le 20 AVR. 2026*

  
P/Le Maire, André ATALLAH  
Adjoint au Maire Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

  
P/Le Maire, André ATALLAH  
Adjoint au Maire Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA